

Communauté de Communes Bresse 50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 34
➤ présents : 29 ➤ contre :
➤ votants : 34 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 4 juillet 2023

Séance du 10 juillet 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 10 JUILLET à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Vésines, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	WILLEMS Jean-Marc
	Asnières/Saône	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
	Bâgé-Dommartin	Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	GIRAUD Catherine
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-PACCAUD Christine-
		MONTERRAT Raphaël
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Daniel GRAS

Madame Dominique DOUARD a donné pouvoir à Madame Huguette PANCHOT pour voter en son nom.

Madame Victoria POLI a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.

Monsieur Michel DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE

Madame Marie-Jeanne PESENTI suppléée par Madame Catherine GIRAUD.

Monsieur Freddy BEREZYAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.

Monsieur Christian GAULIN a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

Monsieur Gilbert JULLIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe PLENARD pour voter en son nom.

Madame Françoise DELAY a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Attribution nominative des aides à la réhabilitation des assainissements non collectifs.

Compte-tenu de la sensibilité des milieux récepteurs et du nombre d'installations d'assainissement non collectif ne répondant pas aux exigences réglementaires sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, cette dernière incite les usagers à réhabiliter leur filière d'assainissement non conforme en prescrivant les travaux de mise aux normes. Pour ce faire, elle regroupe les demandes d'aides pour élaborer des programmes annuels de réhabilitation.

Ces programmes permettent aux propriétaires d'installations polluantes de percevoir une aide du Département de l'Ain.

Le Département de l'Ain donne alors mandat à la collectivité pour assurer l'attribution et le versement de la subvention aux particuliers maîtres d'ouvrages sans retenue ni compensation.

Trois programmes d'aides à la réhabilitation établis en 2020, 2021 et 2022 sont actuellement menés. Une partie des usagers a déjà réalisé les mises aux normes et perçu les subventions. 43 dossiers sont en cours.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 001-200071371-20230710-10072023_114-DE

La subvention du programme de réhabilitation 2023 à attribuer aux particuliers maîtres d'ouvrages est la suivante :

N°	Nom	Prénom	Adresse ANC	Commune	Coordonnée	Montant subvention
1	CARNEIRO	ARMENIO	462 CHEMIN DES JEANGRANDS	01190 ARBIGNY	06 13 69 01 28	2 000 € Maximum
2	HOERNER	MEG	53 ROUTE DU BOURG	01570 VESINES	06 89 44 80 50	2 000 € Maximum
3	BURGAFF PETIT	CLAUDE	87 CHEMIN DU PONTNET	01190 ARBIGNY	07 69 64 35 82	2 000 € Maximum
4	ETTAOUI	AMINE	1726 ROUTE DES NUGGONS	01190 CHAVANNES/REYSSOUZE	07 77 34 05 67	2 000 € Maximum
5	PRUDENT	DENIS	623 CHEMIN DE GROS LOUP	01750 REPLONGES	06 80 25 67 50	2 000 € Maximum
7	BUIRET	MONIQUE	343 CHEMIN DE CHAMP GUILLOT	01190 ARBIGNY	06 35 37 44 15	2 000 € Maximum
8	FARINHOTO	SABRINA	984 ROUTES DES BUTTILLONS	01380 BAGE DOMMARTIN	06 82 45 54 01	2 000 € Maximum
9	BELIN	MARYLINE	36 CHEMIN DES COURS BASSES	01190 ARBIGNY	06 47 50 02 47	2 000 € Maximum
10	GAUTHIER	JEAN	5582 ROUTE MONTREVEL	01380 BAGE DOMMARTIN	06 86 21 05 28	2 000 € Maximum
11	CAUTIN	ALISSON	589 LEAL LE BOURG	01190 ST BENIGNE	06 99 04 95 19	2 000 € Maximum
12	DE PINHO	REMY	91 IMPASSE DU VOIRAYS	01190 REYSSOUZE	06 40 63 73 27	2 000 € Maximum
13	LANDRE	OLIVIER	107 CHEMIN DES BLAISES	01190 ARBIGNY	06 73 87 26 52	2 000 € Maximum
14	MASNADA	RAYMONDE	624 ROUTE DE BOISSEY	01190 ST ETIENNE/REYSSOUZE	06 73 58 37 90	2 000 € Maximum
15	PAYEN	MARTIAL	2543 CHEMIN DE LONGECOUR	01380 BAGE DOMMARTIN	06 72 32 47 73	2 000 € Maximum
16	BOUILLOUX	MICHEL	144 ROUTE DE MONTEPIN	01380 BAGE DOMMARTIN	06 09 49 49 19	2 000 € Maximum
17	GOIJON	MICHEL	54 CHEMIN DES BRUYERES	01190 ARBIGNY	03 85 30 93 21	2 000 € Maximum
18	VERNAY	MICHEL	225 ROUTE DE BEREZIAT	01190 ST ETIENNE/REYSSOUZE	06 30 49 32 40	2 000 € Maximum
19	BARDAY	SEBASTIEN	362 ROUTE DU BIOLAY	01190 ST ETIENNE/REYSSOUZE	06 13 61 95 45	2 000 € Maximum
20	DEVIF	MATTEW	2219 ROUTE DE BEREZIAT	01190 ST ETIENNE/REYSSOUZE	06 27 19 70 52	2 000 € Maximum
21	BRANDAO	JOAQUIM	365 ROUTE DU BOURG	01190 BOISSEY	06 86 90 09 54	2 000 € Maximum
22	FERRAND	VINCENT	1223 CHÂTEAU D'EAU MONTRIN	01190 ST BENIGNE	06 73 53 79 88	2 000 € Maximum
23	GARDON-MOLLARD	XAVIER	2730 ROUTE DE MONTCROZIER	01380 BAGE DOMMARTIN	06 80 47 45 95	2 000 € Maximum

Vu l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté de la Préfecture de l'Ain en date du 4 octobre 2018 portant modification des compétences facultatives et du siège de la Communauté de Communes Bresse et Saône

Vu le courrier du Département de l'Ain en date du 15 mai 2023 attribuant à la Communauté de Communes Bresse et Saône un programme de 23 réhabilitations des assainissements non collectif pour l'année 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la Communauté de Communes Bresse et Saône à verser les subventions de réhabilitation de l'assainissement non collectif aux particuliers inscrits dans les programmes de réhabilitation sans aucune retenue ni compensation sur le montant des aides qu'elle perçoit du Département de l'Ain après versement aux particuliers,

AUTORISE la Communauté de Communes Bresse et Saône à verser les aides aux bénéficiaires du programmes 2023 ci-dessus identifiés, une fois l'installation mise aux normes et validée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,

